



## PRÉFET DU RHONE

DIRCE-SREX de Lyon

Travaux de réfection d'enrobés en sortie de bretelle n° 9,1  
Autoroute A47  
au niveau du PR 2+225 dans le sens St-Étienne / Lyon  
Commune de Givors  
Réglementation temporaire de la circulation

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-L-69-039

#### LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE, Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du Livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) ;

VU l'arrêté du Préfet du Rhône n° PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_11\_05\_39 du 5 novembre 2018, portant délégation de signature à Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est , en matière de compétence générale, et l'arrêté du 2 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière de compétence générale ;

VU la note du 5 décembre 2019 définissant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2020 et pour le mois de janvier 2021 ;

VU la demande de l'entreprise Eiffage pour le compte du Grand Lyon en date du 25 mai 2020 ;

VU la demande présentée par le district de Saint-Étienne de la DIR Centre Est en date du 4 juin 2020 ;

**Considérant** que pendant les travaux de réfection de tapis d'enrobés, au niveau du PR 2+225 de l'A47, en bout de bretelle de sortie n° 9,1 (Givors Les Plaines Grigny) par la Sté Eiffage, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

.../...

**Considérant** que la section concernée par ces travaux est située en hors agglomération,

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pendant l'exécution des travaux en fin de bretelle de sortie n° 9.1 la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Dans le sens St-Étienne / Lyon, la bretelle de sortie n° 9.1 sera fermée à la circulation.

Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place selon l'itinéraire suivant :

- ✓ Sortie suivante (Chasse-sur-Rhône),
- ✓ Retour sur A47 direction Givors / St-Étienne,
- ✓ Bretelle de sortie 9.1 (Givors Centre – Grigny),
- ✓ Fin de déviation.

**ARTICLE 2** - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du lundi 15 juin 2020 à 15 h 00 au jeudi 18 juin 2020 à 10 h 00.

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

**ARTICLE 3** - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

**ARTICLE 4** - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

**ARTICLE 5** - Compte tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux, les convois exceptionnels ne pourront circuler sur les différentes sections fermées à la circulation.

**ARTICLE 6** - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est/SREX de Lyon/District de St-Étienne/CEI de La Varizelle, qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

.../...

**ARTICLE 7** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

**ARTICLE 8** - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux conditions normales de sécurité.

**ARTICLE 9** - Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**ARTICLE 10** - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 11** -

- Le Commandant de la CRS ARAA,
- Le Chef du District de Saint-Étienne de la DIR Centre-Est,
- Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Saint-Étienne de la DIR Centre-Est,

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Préfecture du Rhône,
- Direction Départementale de la Sécurité Publique du Rhône,
- Direction du Service Départemental et Métropolitain Incendie et Secours du Rhône,
- SAMU 69,
- Service « Service Sécurité et Transport » de la DDT du Rhône,
- Service « Transports et Véhicules » de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,
- Mairie de la Commune de Givors,
- La Métropole de Lyon,
- Service Régional d'Exploitation de Lyon de la DIR Centre-Est,
- Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,
- PC Genas,
- PC Hyrondelle.

Lyon, le 8 juin 2020

Le chef du Service Régional  
d'Exploitation de Lyon,